

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. S LAURENT.
J HOOGERVORST. C FABRE. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absents excusés: L RIVIERE-GILG donne procuration à W BERNARD –
P BUIL donne procuration à J HOOGERVORST – B OLLIER

Madame Caroline PARIS-GIRAUD est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

DELIBERATION N° 2022/24

OBJET : LOCATION APPARTEMENT IMMEUBLE RUE DU MONTGRILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite au départ d'un locataire, l'appartement de 80 m², situé au 76 rue du Montgrillet, sera, dans le courant du mois de juillet disponible à la location.

Il fait part au conseil de la demande de location formulée par Mme Ambre GERARDIN et Kevin IKHELEF pour occuper cet appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

1) de louer à Mme Ambre GERARDIN et M. Kevin IKHELEF, l'appartement de 80 m² situé au 76 rue du Montgrillet pour un loyer mensuel 475,95 € + 15,00 € de provision pour charges à compter du 18 juillet 2022, un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location, le loyer sera payé mensuellement et sera soumis aux majorations légales, les locataires devront souscrire une assurance dégageant la responsabilité de la commune en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

DELIBERATION N° 2022/25

OBJET : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA RD 51

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune consistant à équiper les 96 points lumineux qui éclairent la route départementale traversant la commune par des LED en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression (95) et Ballon Fluo (1).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 51 980 € HT

Monsieur le Maire présente 3 devis reçus en Mairie :

- entreprise SPIE	pour un montant de	51 940 € HT
- entreprise DAUDET ELECTRICITE	pour un montant de	51 825 € HT
- entreprise LOUBIERE ECLAIRAGE PUBLIC	pour un montant de	51 826 € HT

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de confier cette mission à l'entreprise DAUDET ELECTRICITE, la moins-disante, pour un montant de 51 825 € HT soit 62 190 € TTC
- de charger Monsieur le Maire d'informer l'entreprise de cette décision
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° 2022/26

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la phase expérimentale de 1 an de l'extinction nocturne de l'éclairage public arrive à son terme.

Outre la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, une économie sur la consommation électrique du parc luminaire a été constatée permettant à la commune d'envisager une rénovation progressive du réseau d'éclairage.

Il rappelle à l'assemblée le dernier sondage des habitants sur ce sujet via une insertion dans le dernier bulletin municipal : 86 ont été recensés pour un résultat de 70 réponses « pour » l'extinction, 14 « contre » et 2 sans avis.

Les conclusions de ce bilan mènent à pérenniser le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du parc d'éclairage de la commune : équiper progressivement les 332 points lumineux de la commune par des LED avec programme d'abaissement en remplacement des luminaires Sodium Haute Pression et ballon Fluo. La première phase de remplacement concernera les 96 points lumineux qui éclairent la route départementale.

Monsieur le Maire propose au conseil de pérenniser l'extinction de l'éclairage public de minuit à cinq heures, tous les jours et sur toute la commune (hors départementale). Cette extinction ne s'appliquera plus pour les quartiers qui seront, dans le futur, équipés de luminaires à LED.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de pérenniser le dispositif déjà mise en place d'extinction de l'éclairage public, tous les jours, de minuit à cinq heures, sur les hameaux de la commune (hors départementale).

Cette extinction ne s'appliquera plus pour les quartiers qui seront, dans le futur, équipés de luminaires à LED,

- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022/27

OBJET : REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L-2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2001, portant la création d'une régie de recettes et fixant les tarifs des droits de place,

Les tarifs pratiqués à ce jour n'étant plus adaptés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

DROITS DE PLACE

Occupation du domaine public à but non lucratif : (Article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques) Associations et établissements scolaires (repas de quartier, animation)	GRATUIT
Vides greniers, ventes au déballage le ml par jour	2 €

Cirques et spectacles divers par jour	50 €
--	-------------

Stand sur la voie publique (les jours de marchés, brocantes, foires..)	TARIFS	
	0 à 4 ml	Au-delà, par emplacement
Prix/marché	0,50 €	1,00 €

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique (camion pizza, vente d'outillages, vente de matelas, vente d'agrumes, vente de légumes, boucher ...)	TARIFS
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	10 €/jour
Pour un camion au-delà de 12,50 m	20 €/jour

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2022

DELIBERATION N° 2022/28

OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ

Monsieur le Maire expose,

La commune souhaite créer un marché dans le but d'améliorer les services de proximité, créer un lien social et contribuer à l'animation du village.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire provisoirement le dimanche de 7h00 à 13h00 à compter du 1^{er} juin 2022 Rue de la digue, à côté du point service.

Conformément à l'article L 2012-2 du code général des collectivités, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous forme d'un droit de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les producteurs et artisans de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 afin de lancer ce nouvel événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un marché, à partir du 1^{er} juin 2022, sur la commune de Meyrannes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, de prendre toute mesure utile pour sa mise en place et de l'autoriser à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier
- D'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022

DELIBERATION N° 2022/29

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui a été faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N° 2022/30

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT CONTRACTUEL 2022-2024 DU CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE

Le contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024 a été validé en 2019 et est arrivé en 2021 à mi-parcours.

En mars 2022, et après une phase de concertation avec tous les maîtres d'ouvrage du territoire dont la commune de Meyrannes, le comité de Rivière du bassin de la Cèze a validé un nouveau programme d'action révisé pour la 2^{ème} phase (2022-2024).

Pour la commune de Meyrannes, ce programme comprend la réalisation des schémas directeurs assainissement et eau potable.

Pour préciser les engagements de chacun, une convention doit être signée entre l'Agence de l'eau RMC (principal financeur du Contrat), le Syndicat ABCèze (structure porteuse du Contrat de Rivière) et les maîtres d'ouvrage, dont la commune de Meyrannes.

- Les engagements de la commune de Meyrannes :

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Meyrannes s'engage à :

- souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations,
- réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat, en respectant le calendrier prévisionnel, dans la mesure de ses disponibilités financières,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations inscrites au Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

- les engagements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

L'agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites sur la période 2022-2024, sous réserve de disponibilités financières. L'Agence garantit le financement de certaines opérations du Contrat sous réserve de respect de l'échéancier.

Pour la commune de Meyrannes, la garantie de financement porte sur 2 opérations (d'un montant total de 110 000€) pour un montant de subvention de l'Agence de l'eau de 55 000€ sur 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et autorise Monsieur le Maire à signer le document contractuel 2022-2024 du Contrat de Rivière du bassin de la Cèze.

DELIBERATION N° 2022/31

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Meyrannes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
publicité par affichage en Mairie de Meyrannes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

DELIBERATION N° 2022/32

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025 et aux contrats santé à compter du 01/01/2026.

Le décret d'application est paru le 21/04/2022 fixant les montants minimums des aides de l'employeur, soit 7 €/mois/agent pour la prévoyance et à 15 €/mois/agent pour la santé.

Actuellement, la commune apporte une aide de 10€/mois/par agent pour la prévoyance.

Un calendrier devra être établi pour la mise en place de cette nouvelle disposition pour le volet santé dans les délais requis.

Il est proposé au conseil au terme de cet exposé de prendre acte de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce débat sur la protection sociale complémentaire.

DELIBERATION N° 2022/33

OBJET : REQUALIFICATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EN TERRAIN MULTISPORTS ET EN PUMPTRACK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS ET DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification d'un terrain de tennis, situé dans Clet, en terrain multisports et en piste de pumptrack.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- compléter le peu d'équipements existants et permettre aux associations et à l'équipe enseignante de l'école primaire de Clet de diversifier leurs activités sportives en plein air,

- répondre à une attente forte des jeunes de faire du sport en accès libre et de bénéficier d'un lieu où se retrouver,

- offrir aux familles un lieu de vie et d'échanges.

Le projet sera composé de 2 espaces :

- un terrain multisports d'une dimension de 12m X 18 m, sol en gazon synthétique avec accès PMR oscillant, équipé d'un mini fronton basket / mini but,

- une piste de pumtrack modulaire de 39 ml

Il vise ainsi un large public, associations, jeunes, scolaires, centre de loisirs, habitants qui pourront bénéficier d'un lieu où se retrouver.

Une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportives sera établie entre les utilisateurs (associations, clubs, école...). La mise à disposition sera gratuite.

Le coût du projet est de 80 610 € HT.

Pour le financer, la commune sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de son dispositif « Plan 5 000 équipements de proximité » et de la région « fonds régional d'intervention »

- le plan de financement prévisionnel établi sur la base d'un devis de la société KASO est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes	
Requalification d'un terrain de tennis en terrain multisports et pumtrack	80 610 € HT	ANS plan 5000 équipements de proximité 50 %	40 305 €
		Région – fonds régional d'intervention 30%	24 183 €
		Autofinancement Commune 20%	16 122 €
TOTAL	80 610 €HT	TOTAL	80 610 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de requalification d'un terrain de tennis en une aire de loisirs composée d'un terrain multisports et d'une piste de pumtrack,

- d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que les conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements de proximité , à déposer le dossier et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à la région au titre du fonds régional d'intervention, à déposer le dossier et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

La secrétaire de séance
Caroline PARIS-GIRAUD



Le Maire
Wladimir BERNARD

